

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/02 : PLAN PISCINE « HERITAGE 2024 » – FINANCEMENT DU PROJET DE
CENTRE AQUATIQUE DE MARVILLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2022/04/04/10 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention bilatérale de financement annexé à la présente délibération,

Considérant que la construction de la piscine de Marville a été retenue comme site d'entraînement pour les Jeux Olympiques de 2024 et que sa construction répondra à des objectifs de développement durable et environnementaux,

Considérant qu'au-delà des Jeux, cet équipement contribue à une dynamisation de la pratique sportive et de la natation, qui est un enjeu majeur de santé et de société,

Considérant l'intérêt métropolitain du projet d'envergure métropolitain renforçant l'attractivité du territoire,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE le soutien financier des travaux nécessaires à la réalisation de la piscine de Marville, d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de l'opération, fixant à 2 300 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis. Ce montant est réputé ferme et forfaitaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer la convention bilatérale de financement fixant les modalités de versement de ladite subvention ainsi que tous les actes afférents et les avenants éventuels.

DIT que les crédits seront imputés au compte 204 des budgets 2022 et suivants de la Métropole, sous réserve d'inscription des crédits.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (François-Marie DIDIER)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication